

**Département du Bas - Rhin  
Arrondissement de Sélestat**

COMMUNE DE BOESENBIESEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE Du 05 février 2026 A 20h30**

***Sous la présidence de Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, maire***

**À l'ouverture de la séance à 20h30, sont présents** : Laurence BOUILLÉ, Cédric BRAUN, Sébastien DEMOUCHE, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MONIER, Agnès ROHR, Anne-Sophie VUADELLE.

**ABSENT** : Christophe GASCHY

**ABSENT EXCUSE** : Vivien ZUMSTEEG (procuration à Mathieu LAUFFENBURGER)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Sophie Vuadelle

**001. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 **est adopté à l'unanimité.**

**002. AVANCE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

*Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.*

Le montant éligible à prendre en compte correspond à la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2025, des budgets supplémentaires et des décisions modificatives prises au cours de 2025, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT), avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Cette règle s'applique chapitre par chapitre.

En l'espèce, elle s'articule comme suit :

- **Chapitre 20** : 3351€ en 2025 -> **837,75€ pour le premier trimestre 2026**
- **Chapitre 21** : 63771€ en 2025 -> **15 942,75€ pour le premier trimestre 2026**

En conséquence, et après délibération, le Conseil décide d'autoriser le Maire à prendre les décisions nécessaires, dans la limite des montants cités plus haut.

**Ce point est adopté à l'unanimité.**

### 003. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE EPF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à BOESENBIESEN (67390) rue principale, figurant au cadastre :

| Préfixe / Section | N° cadastral | Lieudit - Adresse | Surface              |
|-------------------|--------------|-------------------|----------------------|
| 6                 | 246/120      | Rue principale    | 63 ares 99 centiares |
| 6                 | 247/120      | Rue Principale    | 8 ares 50 centiares  |
| 6                 | 248/120      | Rue Principale    | 8 ares 50 centiares  |
| TOTAL             |              |                   | 80 ares 99 centiares |

Vu la convention pour portage foncier signée le 15 décembre 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 2 ans, et son avenant d'une durée de 2 ans fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 16 décembre 2021 par Maître Eric RICOU, notaire à BENFELD (67230)

Vu l'arrivée au terme de la convention de portage le 16 décembre 2025 ;

Vu la proposition d'avenant faite par l'EPF d'Alsace à cette date de proroger par avenant la durée de la convention de portage ci-dessus visée portant sur le bien ci-dessus désigné pour une durée de six (6) années supplémentaires, soit jusqu'au 16 décembre 2031, en optant pour un remboursement du capital par annuités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** de prolonger la durée de cette convention de portage dans les conditions énoncées par l'avenant proposé ci-dessus, et **charge et autorise** Monsieur Mathieu LAUFFENBURGER, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 004. CLOTURE DE LA REGIE

Le maire **porte à la connaissance** du Conseil la clôture de la régie, prévue par une séance du 27 juin 2022, puis renouvelée lors de la séance du 09 novembre 2023.

Sur recommandation du Comptable Public et en accord avec ses services (mail du 10 novembre 2025), il y a été mis fin ainsi qu'à toutes les fonctions s'y rapportant. Un fonds de caisse résiduel de quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes (80.25€) a été remis à la trésorerie, et le titre correspondant a été émis.

## 005. DIVERS

Vente de bois communal, annoncée dans la note : Monsieur Christophe Gaschy s'étant porté acquéreur, le conseil propose d'attendre d'autres propositions jusqu'au 20 février avant d'accepter son offre.

Remplacement de Madame Monteiro : le conseil décide d'attendre jusqu'au vendredi 13 février l'aboutissement des diverses démarches courantes, avant de retenir une solution définitive.

La date retenue pour l'oschterputz est le samedi 28 mars.

Les propositions de Monsieur Romuald Sum pour l'aménagement floral de la place centrale et en face de la caserne sont retenues.

Deux arbres de naissance sont à planter rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures et 15 minutes.

***Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Boesenbiesen,***

La secrétaire de séance,  
Anne-Sophie Vuadelle



Le Maire,  
Mathieu LAUFFENBURGER

